R4 : Avoir un toit sur la tête est un droit humain

Résolution à l'intention de l'Assemblée annuelle de la JS Suisse des 18 et 19 février 2023 à Berne

Dépositaires: Elias Erne (JUSO Aargau), Noctua Chen (JUSO Aargau), Melanie Del Fabro (JUSO Aargau), Lois Schulz (JUSO Stadt Zürich), Daria Semenova (JUSO Stadt Zürich), Jakub Walczak (JUSO Stadt Bern), Cybel Dickson (JUSO Aargau), Levin Freudenthaler (JUSO Zug), Jascha Harke (JUSO Stadt Zürich), Mario Huber (JUSO Luzern), Fernando Frauenfelder (JUSO Stadt Zürich), Zoe Sutter (JUSO Aargau)

Le logement est un besoin fondamental. Selon la typologie ETHOS utilisée en Europe, le logement comprend un domaine (a) physique (espace clairement attribué), (b) social (intimité) et (c) juridique (possibilité à long terme de résider légalement dans un lieu). Si ces trois points ne sont pas tous réunis, on parle de personne sans domicile, si les trois ne sont sont absents, il s'agit de sans-abrisme.

Le sans-abrisme est un problème majeur qui est activement dissimulé par les circonstances actuelles. Nous voyons par exemple comment les sans-abri sont repoussé·es hors de la sphère publique par une « architecture anti sans-abri» (une architecture conçue pour empêcher les gens de s'installer pour une longue période). Un autre facteur qui masque la sitution est le fait qu'il n'existe pas de définition du sans-abrisme par le gouvernement fédéral et que celui-ci ne collecte pas non plus de données à ce sujet.

L'inaction des autorités a pour conséquence que les services d'aide aux sans-abri sont gérés par des organisations qui ne sont souvent pas qualifiées pour cela et/ou qui font la promotion d'une certaine confession (p. ex. l'Armée du Salut), notamment parce que les pouvoirs publics ne financent pas suffisamment les offres et n'ont pas d'exigences de qualité claires.

Lorsque les offres sont (co)financées par l'Etat, le financement se fait souvent en fonction du nombre de cas - c'est-à-dire qu'un centre d'hébergement d'urgence a en principe un intérêt économique à être le plus occupé possible.

Une enquête auprès de plus de 500 sans-abri en Suisse publiée en 2022 a révélé que 61,1% des sans-abri interrogé·es étaient des sans-papiers. En Suisse, les sans-papiers ne sont pas autorisé·es à louer un logement et n'ont pas non plus la possibilité d'obtenir légalement de l'argent pour payer leur loyer ou d'autres dépenses. Dans la plupart des communes, plutôt dans les petites, l'aide sociale est le premier et souvent le seul interlocuteur pour la lutte contre le sans-abrisme, mais les sans-papiers, comme on le sait, ne peuvent pas toucher l'aide sociale.

Les centres d'hébergement d'urgence et autres programmes d'aide que nous demandons doivent également être librement accessibles aux personnes sans permis de séjour régulier.

Il est prouvé que la confiance dans l'État et ses institutions est fortement réduite chez les personnes sans domicile, ce qui est plus que compréhensible au vu de la situation. C'est pourquoi il est d'autant plus important que les offres professionnelles et sans but lucratif de lutte et de prévention qui ne sont pas gérées par l'État

disposent de moyens financiers adéquats. Ces moyens peuvent et doivent à leur tour provenir de l'État et leur financement doit se faire de manière socialement équitable, il ne doit pas faire peser de coûts supplémentaires sur la classe ouvrière.

Même dans un monde tel que nous le concevons, il y aura toujours des personnes qui auront besoin d'un logement à court terme, mais il est possible de créer des offres pour cela. En revanche, le sans-abrisme est une problématique qui résulte en grande partie de l'échec des politiques migratoires, sociales et de logement et qui est un produit direct de notre État bourgeois.

Tant que le capitalisme règne, le sans-abrisme ne pourra pas être complètement éliminé. Des mesures de transformation sont néanmoins nécessaires, même au sein du système actuel, afin d'améliorer fortement la situation de nombreuses personnes.

La JS Suisse demande :

- L'interdiction de l'architecture anti-sdf et le démantèlement des structures existantes.
- Une définition du sans-abrisme au niveau national, et une collecte de données sur le sujet.
- L'introduction de réseaux de soutien pour les personnes sans-abris financés par l'État mias indépendants et sans direction religieuse.
- La régularisation des sans-papiers.
- Obligation pour les propriétaires de louer des logements libres aux sans-abri et aux personnes vivant dans d'autres formes de logement précaire, même si ces dernière ers ne remplissent pas certaines conditions (comme le fait d'être salarié e ou de ne pas être aux poursuites).

Recommandation du Comité directeur : accepter.